2024

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ROYANBOX
solutions de stockage

ROYAN BOX – SCI OCEAN |10 rue Gilles Personne de Roberval 17200 ROYAN

1 - OBJET DU CONTRAT

Les **Parties** conviennent que le présent contrat est un contrat de location d'espaces de stockage désigné génériquement comme étant **un container ou un box**. Cet espace ne saurait être apparenté à un local à destination commerciale ou encore à usage d'habitation. Il est donc expressément exclu du champ d'application des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce et de la loi du 6 Juillet 1989. Le présent contrat n'est pas un contrat de prestations de services. Il ne saurait non plus s'agir d'un contrat de garde ou de dépôt, la société propriétaire et bailleresse **ROYAN BOX-SCI OCEAN** n'ayant aucune connaissance de la nature ni de la quantité des biens qui seront entreposés par le **Client** et n'assurant aucune prestation de réception, de garde ou de surveillance, ni même d'entretien. Il est donc de convention expresse que le **Bailleur** n'est pas dépositaire des biens du **Client** et donc non tenue aux obligations prévues à l'article 1912 du code civil, à savoir la garde, la conservation et la restitution des biens entreposés qui le sont sous la seule responsabilité du **Preneur**. Le présent contrat ne pourra faire l'objet ni de cession ni de sous location.

2 - DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT

Le **Bailleur** met à disposition un espace de stockage à usage exclusif du Preneur. Le Preneur reconnaît avoir visité le box/container désigné préalablement à la signature du contrat et l'accepte en l'état sans aucune réserve. Le **Preneur** s'interdit d'exiger du Bailleur quelque aménagement ou autre équipement supplémentaire de quelque nature qu'il soit.

Le **Preneur** s'interdit d'y réaliser quelque aménagement que ce soit qui nécessiterait des perçages, fixations de toutes sortes (adhésives, soudures, etc..), des modifications de la structure du **box/container**, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Si lors de la rupture du contrat et la restitution des lieux loués, il s'avère que des modifications ou aménagements ont été effectué en contravention avec les dispositions du contrat, le **Preneur** en devra réparation au **Bailleur**.

3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'EMPLACEMENT

Le **box/container** est mis à la disposition du Preneur dans un but exclusif d'entreposage de biens inertes ne présentant aucun caractère dangereux, illégal ou illicite et/ou périssable.

Le **box/container** est un espace d'entreposage et il est notamment interdit :

- D'y exercer une activité commerciale, industrielle ou artisanale, libérale ou autre,
- D'y établir son siège social,
- De s'y faire adresser son courrier,
- De mentionner cet espace d'entreposage au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers,
- De céder ou nantir au profit d'un tiers un quelconque droit sur cet espace d'entreposage, ou de mettre à disposition d'un tiers, même à titre gracieux, tout ou une partie du container,
- De vivre ou d'habiter dans le **box/container**, d'y établir sa résidence, son domicile fixe ou ponctuel. Le Preneur ne pourra prétendre à un quelconque droit au maintien dans les lieux ou à un quelconque droit au logement ou de propriété notamment commerciale.

Le **Client** a la stricte interdiction d'entreposer les biens suivants dans le **box/container** (cette liste n'étant pas exhaustive) :

• voitures, camions, 2 roues motorisés de tout genre, engins de chantier, machines agricoles, tondeuses autoportées, chariots élévateurs, …. D'une manière générale, tout type d'engin motorisé thermique où le conducteur est porté.

• produits et liquides combustibles ou inflammables incluant tous carburants y compris dans tout réservoir d'engin thermique portatif ou non.

• tout engin nautique ou volant équipé d'un moteur.

• bijoux, fourrures, objets d'art, des pièces de collection ou des objets irremplaçables, des objets avec une valeur affective ou valeur spéciale,

• argent liquide, titres, actions ou parts,

• les objets moisis, pollués ou contaminés

• les explosifs, armes à feu et leurs munitions,

• tout objet émettant fumée ou odeur,

• oiseaux, poissons, animaux ou tous autres animaux morts ou vivants,

• déchets (incluant les déchets d'animaux et matières toxiques et/ou dangereuses)

• alimentation et autres denrées périssables (sujets à la pourriture) à moins qu'elles ne soient bien emballées de façon à être protégées, à ne pas attirer de nuisibles et à ne causer aucune autre forme de nuisance,

• armes à feu, explosifs, armes et munitions,

• toute substance illégale telle que drogues, objets illégaux ou obtenus illégalement tels qu'objets volés ou de contrebande, etc….

• produits chimiques, matières radioactives, agents biologiques,

• amiante et/ou amiante traitée,

• engrais (artificiels),

• bouteilles de gaz ou tout autre gaz comprimé et/ou batteries,

• feux d'artifice, allumettes, briquets,

• toutes autres substances ou préparations toxiques, inflammables ou dangereuses, et classées ou définies comme telles par les lois et réglementations en vigueur, comme :

- substances et préparations explosives telles que toutes bombes aérosol y compris, désodorisants, laque pour cheveux, peinture automobile, vernis et dégivreur de parebrise ; vaporisateurs et gaz (liquides) tels que GPL, hydrogène, acétylène, gaz propane et butane ;

- substances oxydantes et préparations telles que l'hydrogène et autres peroxydes, chlorates, salpêtre et des acides perchloriques forts ;

- substances et préparations (fortement) inflammables telles que pétrole, benzène, alcool à brûler ou alcool méthylique,

térébenthine, white spirit, acétone, peinture, dégivreur de pare-brise, désodorisant, adhésifs néoprène ;

- substances et préparations (fortement) toxiques telles qu'alcool méthylique, détachants, pesticides ;

- substances et préparations nocives telles que produits de nettoyage, diluants pour peinture, produits de préservation du bois, vernis, résines, détachants peinture ;

- substances et préparations caustiques telles que déboucheurs de canalisations, produits de détartrage, soude caustique, acides forts, produits caustiques tels que nettoyants pour four et WC ;

- substances et préparations irritantes ;

- substances et préparations sensibilisante ;

- substances et préparations cancérigènes ;

- substances et préparations mutagènes ;

- substances et préparations toxiques pour la reproduction ;

- substances et préparations dangereuses pour l'environnement telles que CFCs, PCBs et PCTs ; pesticides, herbicides et métaux lourds comme le mercure dans les thermomètres, cadmium et zinc provenant des batteries, le plomb et le cuivre.

Les substances les plus toxiques, inflammables ou dangereuses peuvent être reconnues, car identifiées par les symboles ci-dessous :

Explosif/risque d'explosion
Oxydant, favorise l'allumage d'un autre produit
Toxique, produit dangereux pouvant être mortel
Xn/Xi Nocif/irritant, nocif ou irritant
Caustique/corrosif, affecte la peau ou les matériaux
Dangereux pour l'environnement
Inflammable, produit inflammable

Globalement, il est interdit d'entreposer des biens pour une valeur globale supérieur à 10.000 € (dix mille Euros) par **box/container**.

Le **Preneur** est libre d'entreposer tout produit classé «risque courant» au plan des assurances, sous réserve du respect des règles et interdictions d'entreposage mentionnées ci-dessus.

Dans le cas de dommages sur des biens interdits de stockage, aucun recours ne sera possible à l'encontre du **Bailleur**.

Le Bailleur signale par ailleurs que le hors-gel ne peut être garanti dans le cas de périodes de grand froid, ainsi que les désagréments causés par période de forte chaleur.

Le **Preneur** doit en tout point respecter la législation et la réglementation française en vigueur. A défaut, la responsabilité civile ou pénale du Bailleur ne pourra être engagée.

Sous réserve de ce qui est rappelé ci-dessus, il est expressément interdit de stocker des biens susceptibles d'endommager, polluer, ou d'affecter de quelque manière que ce soit le **box/container** mis à la disposition, en particulier ou le site, en général.

Pour un stockage à l'étage, des biens dont la charge est supérieure à 300kg/m².

Le **Preneur** déclare avoir pris connaissance de la liste des biens qu'il est absolument interdit d'entreposer dans le **box/container** donné à bail sans que cette liste soit exhaustive.

Le **Preneur** entrepose ses biens sous sa propre responsabilité, étant rappelé que le **Bailleur** n'a pas à connaître les biens entreposés dans le **box/container**. Le Preneur reste gardien des biens entreposés au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code Civil. En conséquence, sa responsabilité sera engagée si des dommages sont occasionnés à cause de ses biens à d'autres biens entreposés dans les containers voisins, au site ou aux personnes. Le Preneur fournit le cadenas qui ferme son **box/container** et doit s'en munir dès sa première utilisation. Ainsi, il est le seul à en posséder la clé et est donc seul responsable de la garde de sa clé de cadenas permettant l'accès au **box/container**. Le **Preneur** s'engage à laisser le **box/container** fermé en permanence à l'exception du temps nécessaire à l'entrée ou au retrait des biens et le **Bailleur** n'est pas tenue de vérifier que le **box/container** est bien fermé.

Par ailleurs, le **Bailleur** rappelle, à l'attention de ses Clients non domiciliés sur le territoire de l'Union Européenne (par exemple en Suisse), que les biens en provenance d'un pays tiers à l'Union Européenne et qui viendraient à être entreposés dans les locaux du **Bailleur** doivent faire l'objet d'une déclaration aux douanes, quelle que soit leur destination à l'issue de la période de self stockage. Dans tous les cas, le **Bailleur** n'ayant pas à connaître la nature des biens entreposés, le Preneur déclare faire son affaire de ces formalités douanières et des conséquences qui en découlent.

Le **Preneur** s'engage à justifier du respect de ses obligations toutes les fois que le Bailleur en fera la demande. Le **Client** s'engage à maintenir le **box/container** dans un état d'entretien irréprochable et à prévenir le **Bailleur** de la survenance d'un quelconque dommage et ce quel que soit la nature ou l'importance du dommage et s'interdit toute décharge sauvage dans l'enceinte du centre.

Un état des lieux contradictoire sera établi par écrit au plus tard lors de la prise d'effet du présent contrat. Un état des lieux contradictoire sera établi à la résiliation du contrat.

Dans l'enceinte du site du Bailleur, en général et à l'intérieur du **box/container** mis à disposition, en particulier, **il est formellement interdit de fumer**, déteindre les mégots, de gratter des allumettes, d'utiliser un briquet ou toute source à combustion gazeuse, liquide ou solide.

Le **Client** est seul responsable de l'utilisation du matériel de manutention mis à sa disposition gratuitement, à ses risques et périls. A compter de la prise de possession de ce matériel jusqu'à sa restitution, il est gardien du matériel et doit en assurer le contrôle et la surveillance. La prise de possession du matériel vaut reconnaissance expresse de sa part que le matériel ne comporte aucun défaut ou vice.

Dès la première installation, l'occupation du **box/container** par le Preneur implique l'acceptation du (des) **box/container** en l'état. Nous vous rappelons, dans tous les cas, qu'une visite d'état des lieux avant l'entrée dans le **box/container** sera prévu afin d'éviter le cas où le **box/container** ne conviendrait pas.

Le jour du départ, le **Preneur** devra laisser le **box/container** ouvert et une visite d'état à la sortie sera prévue. Si des dégradations sont constatées, autre que l'usure courante, une contrepartie financière pourra être demandée par le Bailleur.

4 - ACCES AU SITE, REMISE D'UN BADGE PERSONNEL.

L'accès au **box/container** et au site est autorisé 7 jours sur 7 de 7h à 22h (sauf exception ou cas de force majeure) dans le respect du

règlement intérieur du site édicté par la société **ROYAN BOX-SCI OCEAN** et dont le **Client** déclare avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

En cas de tentative d'accès en dehors des heures autorisées, toute intervention sur site facturée par un prestataire à la société **ROYAN BOX-SCI OCEAN** sera refacturée au **Locataire**, majorée de 10 % pour frais de gestion.

A la signature du contrat, le **Bailleur** attribue un badge personnel et individuel qui permettra d'accéder dans l'enceinte du site. Ce badge unique et individuel sera effectif pendant toute la durée du Contrat (CONSULTER RUBRIQUE : **10 - CAUTION POUR BADGE)**. Le **Preneur** en est seul responsable et s'interdit tout recours contre le Bailleur si un quelconque forfait était constaté suite à une intrusion sur le site avec son badge individuel. Le **Preneur** reconnaît avoir pris connaissance que le badge personnel et individuel attribué lors de la signature du contrat fait l'objet d'une traçabilité informatique quant aux dates et heures d'entrées-sorties faites à chaque utilisation de ce badge. Le badge d'accès pourra être bloqué par le Bailleur toutes les fois qu'une infraction au contrat sera constatée (incident de paiement, dégradation, utilisation non-conforme etc.).

Lors de la présence sur le site, il est formellement interdit de faire entrer toute personne demandant l'accès sous quelque prétexte que ce soit. Toute contravention à cette règle engage l'entière responsabilité du Locataire faisant profiter de son badge à une autre personne et notamment quant à l'appel en cause lors de toute action en cas de litige.

Le **Preneur** utilise un cadenas de son choix lui appartenant, sans modifier pour autant les dispositions techniques du **box/container**. Toute dégradation ou dysfonctionnement du système de fermeture d'origine constaté en cours ou en fin de contrat ouvrira droit pour la société à la perception d'une somme d'un montant forfaitaire de 300,00 € TTC

Le **Preneur** est seul et unique responsable de l'ouverture et de la fermeture du **box/container** qui lui a été loué. Il devra le maintenir clos en permanence hors de sa présence physique sur place.

La Société **ROYAN BOX-SCI OCEAN** n'est en aucune manière tenue de vérifier ou de s'assurer que le **box/container** est effectivement clos. Ainsi le Bailleur ne saurait être tenu pour responsable des disparitions susceptibles d'être constatées par le **Preneur** dans son **box/container**.

D'une façon générale, que ce soit en cours ou en fin de contrat, à chaque dégradation ou dysfonctionnement du système de fermeture d'origine constaté et obligeant le **Bailleur** à remplacer ce système, un montant forfaitaire en sus de 300,00 € TTC sera systématiquement facturé au **Preneur**.

A titre tout à fait exceptionnel et pour des raisons de modifications des installations du site, le **box/container** du **Preneur** peut devoir être déplacé. Pour se faire, le **Bailleur** avertira le **Preneur** 15 jours à l'avance par courrier, courriel ou fax afin que le Preneur puisse être là lors de la manœuvre. En cas d'absence du **Preneur**, aucun dommage au contenu de l'emplacement, du fait de cette manipulation ne pourra être reproché au **Bailleur**.

5 - ALARME ANTI-INTRUSION ET TELESURVEILLANCE

Le site renfermant les box/container est protégé par une installation d'alarme anti-intrusion et d'un système de télésurveillance. Le Preneur reconnaît connaître le fonctionnement d'activation et de désactivation de l'alarme. Le Preneur s'engage à avertir immédiatement et sans délai la société ROYAN BOX-SCI OCEAN, en cas de panne ou défaillance de l'installation d'alarme ou de télésurveillance.

7 - DROIT D'ACCES DE LA SOCIETE

Le **Bailleur** peut, 15 jours après avoir informé préalablement par Lettre Recommandé avec Accusé de Réception le **Preneur**, s'introduire dans le **box/container** afin de procéder à des réparations urgentes nécessaires sur le **box/container**.

8 - PAIEMENT-LOYER-REVISION-TAXES ET CONTRIBUTIONS

Le loyer payable d'avance tient compte du montant de référence qui s'applique pour la période allant du jour de la signature du contrat à la fin du mois courant ainsi que pour le mois calendaire suivant complet.

En début de mois, le loyer fait l'objet d'une facturation et obligatoirement d'un paiement par prélèvement bancaire. Le loyer est payable mensuellement et d'avance au domicile de la **société bailleresse** sans autres formalités. Le montant du loyer s'exprime hors taxes et augmenté des taxes au taux en vigueur à la date de facturation.

Le loyer (à l'exclusion de toute taxe applicable) ne fera l'objet **d'aucune révision durant les 6 premiers mois** du Contrat. Au-delà de cette période de 6 mois, Le **Bailleur** se réserve le droit de réviser périodiquement le montant de la redevance et autres frais, à charge pour Le **Bailleur** de prévenir le **Client** 30 jours avant la date de prise d'effet de la nouvelle redevance.

Le **Client** s'engage à régler à l'avance la redevance mensuelle et les autres frais dès que la période à laquelle elle correspond aura commencé.

En cas de modification ou d'annulation de son fait du contrat avant la date prévue de mise à disposition, le **Client** sera remboursé, dans les meilleurs délais par la société **ROYAN BOX-SCI OCEAN** des redevances déjà payées. Les primes d'assurance payées ne feront pas l'objet d'un remboursement.

Le **Bailleur** procédera à la facturation des redevances mensuelles soit sur support papier, soit sur support électronique (en utilisant l'adresse e-mail mentionnée par le Preneur si celui-ci a opté pour la facturation sur support électronique). Le Bailleur facturera des frais mensuels au Client qui souhaite recevoir des factures par voie postale sur support papier.

En outre, et à toutes fins utiles, le **Preneur** accepte et reconnaît que l'envoi d'emails est une méthode suffisante et adéquate de communication entre Le Bailleur et lui.

En l'absence du règlement de la totalité de la redevance, le Preneur sera tenu envers le Bailleur du paiement d'une pénalité par incident de paiement à l'échéance due, d'un montant de 12 € (DOUZE Euros). Cette pénalité pourra être reconduite plusieurs fois dans le mois à chaque incident de paiement et cela tous les cinq jours (retard, chèque impayé ou prélèvement refusé). Le Bailleur sera fondé à facturer des frais administratifs d'un montant forfaitaire de 25 € (VINGT CINQ Euros) après la 1ère lettre de rappel, puis de 50 € (CINQUANTE Euros) par lettre de rappel supplémentaire.

A défaut de paiement à bonne date de la redevance due au titre du Contrat, Le **Bailleur** pourra mettre en œuvre la procédure de libération de la Pièce dans les conditions suivantes :

Après avoir reçu différents rappels, le **Client** dont le compte présente un retard de paiement de 20 jours se verra adresser une lettre de mise en demeure d'avoir à régler le solde débiteur de son compte ;

Le **Client** dont le compte présente un retard de paiement de 45 jours se verra ensuite adresser un courrier RAR lui notifiant le transfert des biens se trouvant dans la Pièce, en vue de leur vente pour diminuer le montant de la créance ou de leur destruction en fonction de leur valeur marchande.

En outre, à défaut de paiement, Le **Bailleur** se réserve le droit de :

- Refuser au **Preneur**, après l'en avoir informé préalablement, l'accès à la Pièce jusqu'au paiement complet du solde dû ;
- Déplacer les Biens de la Pièce vers tout autre emplacement ;
- Facturer au **Preneur** l'intégralité des coûts engendrés par le déplacement des Biens de la Pièce et les coûts d'entreposage de ces biens à tout autre endroit ;
- Résilier le Contrat et de facturer parallèlement une indemnité d'occupation mensuelle pour un montant égal à la redevance mensuelle de mise à disposition,

Pour mettre fin à la facturation, le **Locataire** doit impérativement laisser vide et ouvert le **box/container**, signer le procès-verbal de restitution, redonner son badge d'accès et éventuellement son cadenas.

9 - FRAIS DE RECOUVREMENT – DIVERS FRAIS

Tous les frais que le **Bailleur** serait contraint d'exposer pour le recouvrement des sommes impayées ou en cas de destruction ou dégradation des biens propriété du **Bailleur**, demeureront à la charge exclusive du **Client**.

10 - CAUTION POUR BADGE

En garantie du respect des dispositions du présent contrat, le **Preneur** verse au jour de la signature du contrat une caution non remise à l'encaissement par le **Bailleur**, d'un montant de 30,00 € pour la mise à disposition d'un badge d'accès individuel.

Dans le cas où le badge serait égaré, cassé ou déformé, la caution de 30,00 € serait encaissé. Une nouvelle caution du même montant vous serait alors demandé pour la mise à disposition éventuelle d'un nouveau badge.

Cette caution, non productif d'intérêts, sera restitué au Preneur après la fin du contrat et après paiement de toutes sommes qui pourraient être due au Bailleur à quelque titre que ce soit (dégradation, non restitution des systèmes de fermeture mis à disposition, non-respect des stipulations contractuelles etc…).

Le **Preneur** autorise expressément le Bailleur, de son seul chef, à compenser, en application de l'Article 1289 du Code Civil, la caution avec les sommes dont il serait redevable à son égard.

11 - RESPONSABILITE

Le **Preneur** reconnaît qu'il utilisera le **box/container** qui lui a été désigné en conformité avec les dispositions du présent contrat et du règlement intérieur. Il déclare en outre accepter que les biens qui seront entreposés, le seront sous sa seule responsabilité et à ses risques et périls.

Le **Preneur** demeurera en tout état de cause gardien desdits biens au sens de l'article 1384 du code civil.

Le **Preneur** s'interdit d'exercer contre le **Bailleur** tout recours, à raison des malfaçons, vices ou défauts apparents ou cachés du **box/container** de stockage mis à sa disposition.

Le **Preneur** s'engage à remplacer tout bien endommagé par son fait ou réparer tout dommage causé au **box/container** ou à tout autre **box/container**, au site ou aux biens des autres utilisateurs du site ou rembourser au **Bailleur** toutes les sommes que ce dernier aurait engagé en raison du ou des dommages causés par le **Preneur**.

Si le **Preneur** n'a pas souscrit une adhésion à l'assurance des biens stockés signé par la société **ROYAN BOX-SCI OCEAN pour le compte de ses Locataires, il** sera tenu entièrement et exclusivement responsable :

- de tous dommages causés aux biens ou de leurs destructions susceptibles d'avoir notamment pour origine des vols, effractions, destructions ou autres pouvant intervenir dans l'Emplacement,
- de tous les dommages causés par le Preneur aux biens ou aux personnes, au **box/container** ou aux autres **box/container** du centre lors de l'accès ou de la présence du Preneur sur le site.

Le Client reconnaît que le Bailleur n'est tenu à aucune obligation de surveillance ou de garde des biens entreposés et donc ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable à un titre quelconque des dommages décrits ci-dessus.

Le Preneur s'engage à garantir au Bailleur de toutes conséquences directes et indirectes résultant de tout recours diligenté par un tiers à son encontre au titre des biens stockés dans le container, par le Preneur.

En acceptant ces conditions générales, le **Preneur** convient expressément de renoncer à tout recours en justice, qu'il soit basé sur un contrat, un délit, une négligence ou toute autre base légale, à l'exception des cas expressément prévus dans ces conditions générales.

Cette renonciation à recours exclut également la possibilité de recours collectifs, de recours en nom collectif ou de toute action judiciaire similaire impliquant plusieurs parties.

12 - ASSURANCES

Pendant toute la durée du contrat, **le Preneur à l'obligation de souscrire** et de maintenir en vigueur auprès d'une compagnie d'assurance solvable, une police d'assurance solvable garantissant les biens entreposés contre tous risques dont notamment les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de dégâts des eaux et contre les risques inhérents à l'occupation du ou des emplacements loués.

Le **Preneur** devra communiquer au **Bailleur** lors de la signature du contrat une attestation de son assureur justifiant de la couverture des risques ci-dessus.

Si le Preneur ne fournis pas cette attestation SOUS HUITAINE, la SOCIETE ROYAN BOX-SCI OCEAN sera en droit de faire adhérer automatiquement au Preneur l'option RENONCIATION A RECOURS qu'elle a souscrite pour ses Clients au tarif en vigueur à la date de la signature du contrat.
En cas de non-respect de ces obligations par le **Preneur**, le **Bailleur** est autorisé à refuser la signature du présent contrat et/ou de résilier le présent contrat par application de la clause résolutoire ci-après reproduite.

Le **Bailleur** proposera au **Preneur** d'adhérer au contrat multirisques marchandises souscrit par la société **ROYAN BOX-SCI OCEAN** pour le compte de ses Clients, aux conditions rappelées dans le bulletin d'adhésion.

Le **Locataire** choisit librement s'il adhère à la police d'assurance proposée par la société **ROYAN BOX-SCI OCEAN** ou s'il adhère par ses propres moyens à une assurance dans le respect des conditions mentionnées sur le contrat de location.

13 - RUPTURE DU CONTRAT

Sauf application de la clause résolutoire, **le contrat pourra être librement rompu à l'initiative du Bailleur** par écrit (LETTRE Recommandé avec Accusé de Réception ou REMISE EN MAIN PROPRE) et moyennant **un préavis de 15 jours** le délai commençant à courir à compter de la présentation de la lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Le Preneur qui souhaite résilier le présent contrat devra en informer la SOCIETE **ROYAN BOX-SCI OCEAN** par SMS, mail ou tout autre moyen écrit lui permettant d'en justifier moyennant le respect **d'un préavis de 15 jours.**

14 - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d'exécution par le **Preneur** de l'une quelconque des obligations mises à sa charge au titre du présent contrat et de ses annexes, le contrat sera résilié de plein droit, à l'expiration d'un délai de dix (10) jours le délai commençant à courir à compter de la présentation de la lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Le courrier recommandé devra informer le **Preneur** de la volonté du **Bailleur** de mettre en œuvre ladite clause résolutoire. Passé ce délai de dix jours, le **Bailleur** saisira la juridiction compétente afin d'obtenir la résiliation judiciaire du contrat, l'expulsion et la destruction ou la vente judiciaire de tout bien se trouvant dans le **box/container** et la condamnation du Preneur des sommes dues au titre du loyer et des intérêts d'occupation. Les frais de mise en œuvre de ce dispositif, sans préjuger des frais ultérieurs des différents recours et de leurs suites, seront à la charge du **Preneur**.

A l'issu de ce délai si le **Preneur** n'a pas régularisé sa dette et rendu son ou ses badges, alors la résiliation du contrat sera automatique et définitive.

15 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel communiquées par le **Preneur** seront conservées dans des fichiers qui sont la propriété du **Bailleur**. Le Preneur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant les données à caractère personnel collectées sur ce site, dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en faisant la demande directement auprès du **Bailleur**. Ces données à caractère personnel seront utilisées à des fins de gestion de la Clientèle, lors d'études de marché ainsi que lors de campagnes individualisées d'information et/ou de promotion concernant nos produits et/ou services. Des campagnes individualisées d'informations et/ou de promotion pourront être adressées par voie postale au Preneur qui ne s'y sera pas opposé à la conclusion du contrat. Pour des raisons de sécurité, notre site est équipé d'un système de vidéosurveillance dont les données sont conservées 15 jours. Le **Bailleur** se réserve le droit de révéler des données à caractère personnel si nécessaire pour faire respecter et préserver ses droits ou dans le cadre d'une obligation légale.

16 - ADRESSE DE DOMICILIATION ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Au cas où le **Preneur** change d'adresse, il devra en informer par écrit le **Bailleur**. A défaut, le changement d'adresse ne sera pas opposable au Bailleur. En particulier, toute correspondance adressée à l'adresse déclarée sera réputée régulière et produira tous ses effets à la date de première présentation par la poste de ladite lettre, et cela même si ledit courrier envoyé par Recommandé avec Accusé de Réception revient au **Bailleur** avec la mention « N'habite pas à l'adresse Indiquée ». Enfin, toute déclaration inexacte quant aux données personnelles du Preneur ne pourra être opposable au **Bailleur**. Par ailleurs, le Preneur s'engage à toujours maintenir à jour sa fiche Client et à en informer le Bailleur, notamment l'adresse courriel et/ou le numéro de téléphone portable qui servent aux échanges, ainsi que le numéro de compte bancaire pour les prélèvements. En cas de litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la rupture du présent contrat, les tribunaux du ressort de l'établissement du lieu d'exécution du contrat seront compétents.

17 - DISPOSITIONS DIVERSES

Pour l'exécution du présent contrat, les parties déclarent faire élection de domicile aux lieux indiqués en tête des présentes aux conditions particulières. Le **Client** s'engage à informer la société **ROYAN BOX-SCI OCEAN** de tout changement d'adresse dans un délai de 8 jours. Toute notification faite à la dernière adresse connue sera considérée comme valable.

Le présent contrat est conclu intuitu personæ. Il n'est pas cessible à quelque titre que ce soit. Toute infraction à cette règle entraînerait la résiliation immédiate de ce contrat au tord du **Locataire**.

Lorsque le contrat est conclu par 2 **Clients** ou plus, ceux-ci sont solidaires de la bonne exécution de l'ensemble des obligations contractuelles.